RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

INPI
FRANCE

L'INPI a détecté des données personnelles dans ce document.
Un masquage de ces données a été réalisé

Docusign Envelope ID: 4113C9C5-24E0-8E7F-81A9-F2E6FF27813F

A.B.C.D SERVICES
Société à responsabilité limitée au capital de 24 810 euros
Siège social : 428 Avenue de la Libération
04100 MANOSQUE
325 961 647 RCS MANOSQUE

DECISIONS DE L'ASSOCIEE UNIQUE
EN DATE DU 30 SEPTEMBRE 2026

La Société ANSEMBLE DEVELOPPEMENT, société par actions simplifiée, dont le siège social est situé 831 Chemin des Plantades, 83130 LA GARDE, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés sous le numéro 929 241 685 RCS Toulon, représentée par son Président, Monsieur Jérôme DAVID,

Détenant les 827 parts sociales, soit la totalité des parts sociales de la société A.B.C.D SERVICES désignée ci-dessus,

Agissant en qualité d'associée unique de la société A.B.C.D SERVICES,

Monsieur Jérôme DAVID, gérant non-associé est présent.

A pris les décisions suivantes :

- Approbation de la valeur des biens composant l'actif social et des avantages particuliers éventuels,
- Transformation de la Société en société par actions simplifiée,
- Adoption des statuts de la Société sous sa nouvelle forme,
- Désignation du Président,
- Délégation de pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

PREMIERE DECISION

L'Associée Unique, au vu du rapport du Commissaire à la transformation qu'elle a désigné, sur l'évaluation des biens composant l'actif social et les avantages particuliers, conformément aux dispositions de l'article L. 224-3 du Code de commerce, approuve expressément cette évaluation et constate qu'aucun avantage particulier n'a été consenti.

L'Associée Unique prend acte de ce que le rapport atteste que le montant des capitaux propres est au moins égal au capital social.

DEUXIEME DECISION

L'Associée Unique, après avoir pris connaissance du rapport du Commissaire à la transformation sur la situation de la Société et sur l'évaluation des biens composant l'actif social et les éventuels avantages particuliers établi conformément aux dispositions des articles L. 223-43 alinéa 3 et L. 224-3 du Code de commerce, et après avoir constaté que les conditions légales étaient réunies, décide de transformer la Société en société par actions simplifiée comportant un seul associé à compter de ce jour.

Cette transformation régulièrement effectuée n'entraînera pas la création d'une personne morale nouvelle.

La durée de la Société, son objet et son siège social ne sont pas modifiés.

Son capital reste fixé à la somme de 24 810 euros. Il sera désormais divisé en 827 actions de 30 euros chacune, entièrement libérées et toutes détenues par l'Associée Unique.

Paraphe JD

Paraphe JD

Docusign Envelope ID: 4113C9C5-24E0-8E7F-81A9-F2E6FF27813F

TROISIÈME DÉCISION

En conséquence de la décision de transformation de la Société en société par actions simplifiée qui précède, l'Associée Unique adopte article par article, puis dans son ensemble, le texte des statuts de la Société sous sa nouvelle forme, dont un exemplaire demeurera annexé au présent procès-verbal.

QUATRIÈME DÉCISION

L'Associée Unique nomme en qualité de Présidente de la Société pour une durée égale à la durée de la Société.

La Société ANSEMBLE DEVELOPPEMENT, société par actions simplifiée, dont le siège social est situé 831 Chemin des Plantades, 83130 LA GARDE, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés sous le numéro 929 241 685 RCS Toulon.

Cette dernière déclare accepter les fonctions qui viennent de lui être conférées.
La Présidente dirige la Société et la représente à l'égard des tiers. A ce titre, elle est investie de tous les pouvoirs nécessaires pour agir en toutes circonstances au nom de la Société, dans la limite de l'objet social et des pouvoirs expressément dévolus par les dispositions légales et les statuts de la Société sous sa nouvelle forme aux décisions de l'associée unique ou de la collectivité des associés.

La Présidente peut, sous sa responsabilité, consentir toutes délégations de pouvoirs à tout tiers pour un ou plusieurs objets déterminés.

CINQUIÈME DÉCISION

L'Associée Unique, comme conséquence de l'adoption des décisions qui précèdent, constate que la transformation de la Société en société par actions simplifiée est définitivement réalisée.

SIXIÈME DÉCISION

L'Associée Unique donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

De tout ce que dessus, il a été établi le présent procès-verbal signé par l'Associée Unique et consigné sur le registre de ses décisions.

Pour la société ANSEMBLE DEVELOPPEMENT
Représentée par Monsieur Jérôme DAVID



Monsieur Jérôme DAVID

